



MAIRIE de CHOISY-LA-VICTOIRE

ARRETE N°2025-010

ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LA RÉFORME DE L' APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION

Le Maire de Choisy-La-Victoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Gaëlle CHOQUE, secrétaire générale de mairie, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 :

Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent sera notifié à l'intéressée et transmis par mail à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Notifié à l'agent le : 19/02/2025
(date et signature)



Fait à Choisy-La-Victoire le 19/02/2025
Le Maire, Brigitte PARROT

